Séance du Lundi 05 Octobre 2026

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Laurence COCQ

Ordre du jour :

- Installation 19e Conseiller Municipal
- Définition nombre d'adjoints
- Élection d'un nouvel adjoint en remplacement du 1er adjoint
- Proposition coupe bois 2027
- Point travaux voirie
- Présentation des RPQS
  - Eau potable distribution
  - Eau potable production
  - Assainissement collectif
  - Assainissement non collectif
- Admission en non-valeur
- Décision modificative
- Questions diverses

- **Présents** : BENOIT Gilles, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN, CHEMIERE Claudine, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE, Yannick MARTIN, Guerric NEVEU, Pascal RENARD, Régis VAULLERIN, Sylvie DENIZOT, Christèl GOND, Marie CALURAUD, Carole JANSEN, Corinne SIONÉ, Sybille FILIPPI

- **Absent** :

- **Absents avec pouvoirs** : Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET
  Denis PEAUDECERF pouvoir à Régis VAULLERIN

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés.

Il demande d'ajouter à l'ordre du jour
- ONF Convention mandatement
- Mutuelle Administrés

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Septembre 2026

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➢ Installation 19e Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Ludovic MAHÉ, 1er Adjoint au Maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Cher par courrier en date du 21 septembre 2026.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est devenu vacant.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que Madame Carole JANSEN, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Un village durable, une équipe engagée », est appelée à remplacer Monsieur Ludovic MAHÉ.

Madame Carole JANSEN est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale à compter du 5 octobre 2026.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

➢ Modification du tableau du Conseil Municipal

À la suite de la démission de Monsieur Ludovic MAHÉ de son mandat de conseiller municipal et de l'installation de la nouvelle conseillère, Madame Carole JANSEN, le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Le Conseil municipal prend acte de la nouvelle composition du Conseil municipal et de la modification du tableau qui en découle.

➢ Détermination du nombre d'adjoint

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » ;

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Saint-Eloy-de-Gy étant de 5, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Vu la démission de Monsieur Ludovic MAHÉ ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : De maintenir à 4 Adjoints

➢ Election 1er Adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Monsieur Ludovic MAHE, il faut donc élire un 1er adjoint

Il est donc fait appel à candidature pour la nomination d'un 1er adjoint.

Messieurs Cyril AUCLIN et Olivier de BRIE se portent candidats.

Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nous procédons à l'élection.

Les résultats :

- Cyril AUCLIN – 6 voix

- Olivier de BRIE – 13 voix

L'ensemble du conseil a élus Monsieur de BRIE 1er adjoint

➢ **Plan d'exploitation forestière 2027**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TOUZET de l'ONF a envoyé au Conseil Municipal la proposition concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci- après
Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Nature de la coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Mode de commercialisation proposé par l'ONF			
					Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage
						Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
11B	REG	200	**3,05**	oui		x	x	
12B	REG	500	**8,05**	oui		x	x	
16	REG	250	**6,99**	oui		x	x	
19	REG	350	**7,78**	oui		x	x	
3B	REG	150	**4,04**	oui		x	x	
	TOTAL	**1 450**	**29,91**					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

[I] *Nature de la coupe : **AMEL** amélioration ; **AS** sanitaire, **EM** emprise, **IRR** irrégulière, **REG** Régénération, **SF** Taillis sous futaie, **TS** taillis simple, **RA** Rase*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et 1)214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou les conseillers peuvent assister aux martelages des parcelles.

Une visite sera proposée aux conseillers. La date du 17 octobre prochain est à confirmer.

➢ **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Saint-Eloy-de-Gy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Point sur les travaux de voirie

Le Maire rappelle les travaux réalisés
Sur les voiries suivantes :
- La Ouche Millard
- L'Epinière
- Le Montillon

L'élagage des thuyas le long du stade de football
La pose des panneaux voltaïque à l'atelier
Le nettoyage en cours des terrains derrière le bar/restaurant et la maison rue de la Rongere
La pose d'une clôture à côté du local Tennis

Le Maire informe qu'une plainte a été déposée suite au vandalisme sur le City Stade sur lequel une découpe d'environ 20m2 de gazon synthétique a été faite.
La réfection est chiffrée à 5.500€
La plainte et le devis ont été adressés à la Compagnie d'Assurances (en attente de retour).

- Présentation du R.P.Q.S

Le Maire présente les rapports. Il précise que toutes les informations liées à l'eau potable sont publiques et disponibles sur le site de CCTHS et de la commune.
- Eau potable distribution
- Eau potable production
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

➢ **Admission en non-valeur de créances éteintes**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment l'utilisation du compte 6542 « Créances éteintes » ;

Vu l'état des créances éteintes transmis par le comptable public en date du 28 septembre, d'un montant total de 6 791,50 euros (six mille sept-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes),

Considérant que l'extinction de ces créances résulte d'une décision de justice définitive (clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou effacement de dette suite à un rétablissement personnel ou une procédure de surendettement) ;

Considérant que ces décisions s'imposent à la collectivité et rendent toute action de recouvrement définitivement impossible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 3 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions, n'a pas adopté la délibération proposée :

- de ne pas admettre en créances éteintes les titres de recettes irrécouvrables visés dans l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de **6 791,60 €**.
- **de ne pas autoriser** l'émission du mandat de régularisation correspondant au compte 6542 (« Créances éteintes ») du budget principal de l'exercice en cour

➢ **Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire explique qu'afin de régler des factures sur les chapitres 65, 11 et 12, il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de fonctionnement communal.

Il convient également d'effectuer une décision modificative sur le budget d'investissement communal, chapitre 204 et chapitre 21

Pour cette raison, Monsieur le Maire demande à faire les modifications comme suit :

Fonctionnement									
Dépenses					**Recettes**				
Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final	Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
65	6542	100,000	6 800.00	6 900.00		7817	0.00	6 800,00	
11	6068	25 000,00	-5 000,00	20 000,00					
12	6413	101 500,00	5 000,00	106 500,00					
Total		**126 600.00**	6 800,00	**133 400.00**	Total		0.00	6 800,00	6 800,00

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final	Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
204	204182	2 000,00	1 000,00	3 000,00					
21	2151	0,00	50 000,00	50 000,00					
23	231	540 000,00	-51 000,00	479 000,00					
Total		**542 000.00**	00.00	**542 000.00**	Total				

Le Conseil municipal après avoir délibéré accepte avec 16 voix pour et 3 abstentions pour cette décision modification du budget communal.

➢ **Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'offre promotionnelle pour les Administrés**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la proposition d'offre promotionnelle présentée à la commune par **AXA**, portant sur **« ma protection pour votre commune » ;**

Considérant que cette proposition est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser cette démarche et à signer le protocole d'offre promotionnelle ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le **protocole d'offre promotionnelle** proposé par **AXA,** pour une durée d'un an à compter de sa signature.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention, avenant, formulaire ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette démarche.

➢ **Questions / Informations diverses**

- Travaux centre bourg.
  Le Maire informe du démarrage des travaux sur les canalisations sur la rue des Chaumes (Pharmacie – Centre bourg) à compter du 19 ou 20 octobre prochain. Ils dureront 2 semaines.
  A noter : une possible coupure d'eau.
  Des flyers seront distribués aux habitations concernées.
  L'enrobé sera réalisé au printemps.
- Réseaux sociaux

La prochaine réunion avec le Maire et les adjoints permettra à Cyril AUCLIN de présenter les réalisations faites et de les valider. Les publications pourront alors débuter (travaux, manifestations etc.)

- Le Maire présente le livret qui sera distribué avec le prochain bulletin municipal présentant l'organisation des services publics. Coût pour 800 exemplaires : 1792€ H.T.
- Le Maire informe que les 14 et 15 octobre prochains, l'ITB procédera au contrôle des canalisations d'eaux pluviales
- Colis de fin d'année aux aînés.
  Cette année, des permanences seront mises en place en mairie pour récupérer les colis.
- Le Maire précise que la réunion publique d'informations aux administrés sera planifiée sur Février ou Mars prochain.
- Le Maire rappelle l'importance de la présence des conseillers aux commémorations ainsi que leur contribution aux élections
- Laurence COCQ rappelle l'action citoyenne « Nettoyons notre village » du 11 octobre prochain.

La séance est levée à 21 h 35

Prochain conseil le

La Secrétaire
Laurence COCQ

Le Maire,
Gilles BENOIT

Les Membres